2025 - 141 : 25/03/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 10 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière.

Vu. le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu. l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu. stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 24 mars 2025, par la société CASTEIGNAU LABARTHE Z.A 64400 Vu, ORIN sollicite un arrêté de stationnement en vue de la pose de volets .

## Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement

## ARRETE

ARTICLE 1: Le 10 Avril 2025, Rue Casamayor Dufaur, au droit du n°44, une nacelle sera autorisée à stationner devant la propriété pour effectuer les travaux. La circulation ne devra pas être

> Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société CASTEIGNAU LABARTHE Z.A. 64400 ORIN

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 4: de la signalisation.

ARTICLE 4: Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 24 mars 2025

LE MAIRE.

Pied

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Régional de Nouvelle-Aquitaine

UTHURRY

Arn